

## Le Handicap, premier critère de discrimination pour la 3e année consécutive

Le handicap constitue à nouveau le premier critère de discrimination pour la 3e année consécutive. Ce palmarès dont les personnes en situation de handicap se passeraient bien, est issu du rapport annuel d'activité 2019 du Défenseur des Droits.

Parmi les réclamations reçues en 2019 concernant une discrimination, le handicap constitue le premier critère évoqué avec 22,7 % des réclamations, loin devant l'origine (14,5 %) et l'état de santé (10,3 %).

Les discriminations liées au handicap se produisent dans un tiers des cas dans le domaine de l'emploi, qu'il soit public ou privé.

Dans de nombreuses décisions, le Défenseur des droits a fait valoir les obligations de l'employeur à tous les stades de la vie professionnelle (accès à l'emploi, évolution de carrière, cessation du contrat de travail...) et pris des décisions à l'encontre d'agissements discriminatoires (refus d'aménagements, harcèlements, refus de primes...).

Les personnes en situation de handicap sont par ailleurs largement victimes des difficultés d'accès aux services publics. De plus, malgré l'obligation censée s'imposer aux administrations, de nombreux sites publics restent inaccessibles aux personnes porteuses de handicap notamment visuel.

FO salue les travaux du Défenseur des droits et continue à revendiquer un accès à l'emploi et des modalités d'emploi et de travail sans discrimination, pour que l'égalité devienne une réalité.

Paris, le 15 juin 2020

Contact :

**Anne BALTAZAR**

Conseillère confédérale  
chargée du Handicap

**Secrétariat général**

✉ [abaltazar](mailto:abaltazar@force-ouvriere.fr)

[@force-ouvriere.fr](mailto:abaltazar@force-ouvriere.fr)

☎ 01.40.52.85.59